

RAPPORT DE M. JEAN-LOUIS BIANCO LA FORÊT : UNE CHANCE POUR LA FRANCE

La lecture du rapport BIANCO sur l'avenir de la forêt française est riche d'enseignements pour les chercheurs qui se préoccupent de l'avenir des forêts tropicales. Elle montre que la problématique développée pour les forêts tempérées n'est pas tellement différente de celle des forêts tropicales.

Quel avenir pour les forêts ? Le rapport envisage quatre solutions : une multifonctionnalité de la forêt (économique, écologique, sociale) avec une faible industrialisation ; une intégration forêt-industrie, la forêt gardant sa multifonctionnalité avec en complément des plantations industrielles ; une forêt conservant seulement sa fonction écologique et d'aménagement du territoire ; des forêts spécialisées pour l'industrie. Chaque solution comporte ses inconvénients. Dans le premier cas, il y a un risque de délocalisation des industries de la pâte à papier ; dans le deuxième cas, un risque de protestation des écologistes ; dans le troisième cas, un risque de ne pouvoir financer la forêt ; dans le quatrième cas, un risque de s'opposer aux souhaits d'une majorité des acteurs du secteur forestier.

Le choix proposé par le rapporteur est de maintenir la multifonctionnalité des forêts, à mi-chemin entre la première et la deuxième solution. Ce choix répond à trois demandes : la de-

mande économique pour fournir des emplois, la demande écologique et la demande de loisirs. Pour cela, il faut mettre en place une gestion durable de la forêt.

GESTION DURABLE

La notion de gestion durable, adoptée à Helsinki en 1993, qui est reprise ici, est celle de « *la gérance et l'utilisation des forêts et des territoires boisés d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes* ».

En conséquence, pour assurer une gestion durable de la forêt, il faut veiller à l'utilisation d'espèces adaptées à leur milieu, ce qui veut dire que : plutôt que de drainer, il faut choisir des espèces adaptées à l'hydromorphie ; plutôt que d'irriguer, il faut planter des arbres tolérants à la sécheresse ; plutôt que d'avoir une espèce, il faut rechercher un mélange d'espèces ; et enfin qu'il faut évoluer vers un objectif zéro pesticide et zéro engrais.

La gestion durable doit être démocratique et non technocratique, elle doit impliquer et motiver tous les acteurs, les citoyens consommateurs, les propriétaires, les gestionnaires et les industriels. Le financement de cette politique doit reprendre le principe prescripteur-payeur. La dissociation dans les esprits entre la forêt et le bois constitue un des problèmes centraux de toute politique forestière, or les coûts de la gestion durable de la forêt doivent être essentiellement supportés par la vente de bois, sinon il faut en financer les déficits.

SOLIDARITÉ NORD-SUD

Il faut se garder d'accepter l'émergence d'une spécialisation entre les territoires forestiers qui seraient partagés entre des forêts économiquement performantes dans les pays du Nord et les forêts dévolues à la protection de l'environnement dans les pays du Sud. Pour les pays en voie de développement que l'on veut voir appliquer la gestion durable, le principe prescripteur-payeur implique une solidarité financière Nord-Sud.

PROPOSITIONS

Des propositions sont ainsi dégagées pour moderniser la forêt :

- Etant donné que le secteur forêts-bois est un formidable gisement d'emplois à exploiter et que la majorité de ces emplois est située en milieu rural, contribuant ainsi à un aménagement durable du territoire, l'objectif de création d'emplois demande une stratégie et des outils de mise en œuvre. Pour ce faire, le gouvernement doit adopter un document de stratégie forestière pour fixer des objectifs et des moyens.

- Le premier axe de stratégie est l'orchestration d'un énorme effort de productivité dans tous les maillons de la filière pour sauvegarder ou développer l'emploi :

- récolter davantage et moderniser la vente de bois ;
- mettre en place une fiscalité adaptée pour favoriser l'emploi, accroître la compétitivité, faciliter les restructurations forestières ;
- dynamiser la gestion de la forêt par le développement de coopératives ;
- établir un statut d'exploitant forestier ;
- créer un établissement financier pour favoriser l'investissement dans la filière bois.

- Le deuxième axe de la stratégie forestière est la mise en place d'une certification de la gestion durable de la forêt, pour échapper aux critiques des écologistes.

- Le troisième axe est d'élaborer un plan pour l'usage du bois dans la construction.

- Le quatrième axe est de développer l'usage du bois comme source d'énergie.

- Les moyens et les méthodes de mise en œuvre de la stratégie forestière doivent privilégier la négociation et le contrat. Au lieu de multiplier les interdictions et les autorisations, utiliser de préférence les contrats qui associent les propriétaires, les gestionnaires et les usagers.

- Développer l'offre de loisirs et d'éco-tourisme en forêts.

- Protéger les forêts contre les incendies.

- Il est indispensable de mettre en place une structure de transfert des acquis de la recherche pour l'ensemble de la filière forêts-bois.

Si l'on excepte les propositions, non reprises ici, sur le rôle de l'ONF et des contrats Etat-région, qui traitent d'une spécificité française, on peut voir qu'en grande partie la stratégie développée ici peut très bien s'appliquer aux forêts tropicales.

► Claude FREUD
CIRAD-DG/Paris



L'ORGANISATION INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX

La vocation de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT), qui regroupe des pays producteurs et des pays utilisateurs de bois tropicaux, est de mener des réflexions, d'échanger des informations et de développer des politiques sur tous les aspects de l'économie des bois tropicaux dans le monde.

L'OIBT, dont le siège est à Yokohama (Japon), comptait, au 1^{er} janvier 1999, 52 membres plus la représentation de l'Union Européenne. L'ensemble des pays membres représente 75 % des forêts tropicales du monde et assure 95 % du commerce mondial des bois tropicaux.

Cette organisation, plus connue par son sigle anglais ITTO (OIMT, en espagnol), a été créée par l'Accord International sur les Bois Tropicaux (AIBT), sous les auspices de la CNUCED, en 1983, pour une durée limitée.

L'AIBT, à la différence des autres accords sur les produits de base, ne comporte pas de mécanisme régulateur des prix ou de clauses d'intervention sur le marché.

Cet accord a été renégocié, en 1994, pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1997 : il est toujours axé sur l'économie mondiale des bois tropicaux et ne doit pas fournir la base d'une discrimination commerciale vis-à-vis des bois tropicaux.

L'accord met en exergue le travail d'élaboration de la politique de l'OIBT. Il entérine l'Objectif An 2000* et crée le fonds pour le Partenariat de Bali destiné à aider les pays membres producteurs à gérer de manière durable leurs forêts tropicales

productrices de bois d'œuvre. Il prend acte de la déclaration officielle, produite à Genève le 21 janvier 1994, à la conclusion des négociations du nouvel accord, aux termes de laquelle 25 pays consommateurs et la Communauté Européenne s'engagent à placer leurs forêts respectives sous gestion durable, à l'horizon de l'an 2000.

L'OIBT considère que la continuité de l'offre de bois tropicaux sur le marché mondial dépend de la qualité de l'information sur le commerce et les places de marché, des méthodes performantes de production et de transformation du bois et de la pérennité des gestions forestières.



FONCTIONNEMENT

L'instance dirigeante de l'OIBT est le Conseil International des Bois Tropicaux (CIBT), qui regroupe tous les pays membres. Comme les autres organisations de produits de base issues

* L'Objectif An 2000 de l'OIBT consiste à faire en sorte que tous les bois tropicaux mis sur le marché international proviennent de sources de production gérées de manière durable, à partir de l'an 2000.

de la CNUCED, l'OIBT compte deux catégories de membres : les pays producteurs et les pays consommateurs (52 pays participants). Le nombre de voix attribuées aux pays producteurs et aux pays consommateurs est identique : 1000. Les nombres de voix des différents membres sont calculés en fonction de leur part de marché et, dans le cas des producteurs, selon la proportion de l'étendue des forêts tropicales sur leur territoire.

La France a, pour 1999, une voix pondérée de 34, ce qui est la deuxième voix la plus importante après le Royaume-Uni (39) dans le cadre de l'Union Européenne. A titre indicatif, le Japon, qui finance à 70 % cette organisation (12 M\$/an) et qui est un grand importateur de bois tropicaux, a la voix pondérée la plus importante (356). Les Etats-Unis n'ont qu'une voix pondérée de 60 mais contribuent au financement de projets à l'OIBT à hauteur de 1,5 M\$ par an.

En dehors de leur contribution annuelle, les pays membres attribuent des financements à l'OIBT sur deux comptes :

- le compte spécial qui sert, à la fois, à financer le fonctionnement général de l'organisation et les projets de développement soumis par les pays producteurs ;